

Le mot du Président

Lors de notre assemblée du 2 février 2017, un nouveau conseil d'administration a été élu. Depuis d'autres membres ont rejoint notre nouvelle équipe et prennent part aux permanences : Eve et Jacques sur Toulon mais aussi Marie-France et Serge sur la section du Golfe de St Tropez. Comme vous le voyez la gent féminine est enfin représentée. Le regard qu'elles portent et leurs analyses pertinentes, nous amènent parfois à une réflexion et des axes de travail différents. En votre nom à tous, je leur dit BIENVENUE et MERCI, car le renouvellement et le renforcement de notre collectif de direction amènent indéniablement une évolution et un enrichissement complémentaire. Je ne voudrais pas oublier Franck qui, dans l'ombre, informatise nos dossiers « maladie professionnelle ».

Tout cela a pour but de consolider notre mission, d'affirmer notre rôle et notre expertise pour aider les victimes de l'amiante à faire reconnaître leurs préjudices.

Vous retrouverez dans les pages qui suivent, plusieurs faits marquants qui ont ponctué notre activité depuis le précédent bulletin de Mars.

Alors bonne lecture

Gérard Lojewski

Le mot des trésoriers

Nous voici à l'amorce du 2ème trimestre de 2017, nous sommes à l'heure actuelle à 512 adhérents (dont 32 nouvelles adhésions). Si cela est bien, le compte n'y est pas. En 2016, nous étions 631. Il s'avère donc que 151 adhérents n'ont pas encore renouvelé leur adhésion. Ce chiffre nous paraît important. Simple négligence sans doute pour certains dont les dossiers sont en cours.

Nous vous rappelons que le montant de la cotisation est toujours de 30.00 € pour l'année. Il couvre tous les frais que l'association rencontre pour l'envoi, le suivi et la constitution des dossiers auprès des avocats et des tribunaux, et que seuls les adhérents à jour de leur cotisation verront leur dossier traité par l'ASAVA.

Certains adhérents, de plus en plus nombreux, ont été indemnisés pour le préjudice subi, c'est une bonne chose et nous nous en réjouissons. Ils recueillent les fruits d'un combat commencé et mené depuis 10 ans. Mais pour autant celui-ci n'est pas fini. Il continue pour d'autres qui sont en attente soit d'une décision, d'un jugement ou pour la constitution d'un dossier. Aussi pour engranger de futures victoires et que

d'autres victimes, comme vous, puissent en bénéficier, il est indispensable que vous restiez adhérent. Car le mot SOLIDARITÉ est une valeur essentielle dans notre association.

Il est aussi important de pouvoir vous contacter à tout moment, pour cela, notre fichier doit être à jour de vos coordonnées exactes. Aussi si vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou de mail, merci de nous en informer.

Comptant sur vous pour régler votre cotisation, soit en passant à l'association (c'est toujours sympa de vous rencontrer et d'échanger quelques mots), soit en nous envoyant votre chèque à l'ASAVA, 18 Bis Chemin de la Loubière, 83000 TOULON.

Pour l'Association, Les Trésoriers,
Patrick REYNIER – Alain GERARD
Jo LEDDA (Section du Golfe)

18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon Téléphone Fax : 04 94 22 26 09

Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

www.asava-toulon.fr

www.facebook.com/ASAVA2007

Audience du 21 mars et 29 mai au TA de Toulon

Le barème proposé, lors du 21 mars par Madame le rapporteur public, est loin de nous satisfaire puisqu'elle attribue une somme de 5.000€ entre 0 et 15 ans d'expositions + 1.000€ sup/5ans et 10.000€ pour + de 30 ans.

De ce fait, nous constatons que les propositions de barème sont modifiées souvent à la baisse et cela, en fonction du rapporteur public. Ce fonctionnement est pénible et incompréhensible pour nos adhérents qui ont l'impression d'une justice à géométrie variable.

C'est un recul par rapport aux indemnités octroyées l'année dernière et une injustice car les sommes proposées sont ridiculement basses en tenant compte du fait qu'il a été statistiquement établi que les victimes, exposées à l'amiante, courent le risque d'une espérance de vie plus courte que les autres salariés.



Aussi, afin d'arrêter l'hémorragie de la baisse continue des indemnités, nous vous avons appelé à un rassemblement le 29 mai 2017 devant le TA de TOULON. Cette SOLIDARITÉ, avec une mobilisation (≈ 150 personnes) pour soutenir les victimes et la plaidoirie de notre avocat, n'a jamais faibli et nous remercions les personnes présentes, mais celle-ci n'était pas à la hauteur des enjeux. Si cette vertu qui anime notre association depuis 10 ans, nous a permis à travers nos différentes luttes d'obtenir de très grandes victoires, il est de la responsabilité de chacun qu'elle perdure et qu'elle ne soit pas galvaudée. Car comme le disait Clarence Darrow " l'homme qui lutte pour autrui est meilleur que celui qui lutte pour lui-même "

[Vous trouverez un reportage de FR3 Toulon traitant de ce rassemblement sur notre page Facebook et notre site \(onglet Actualité\)](#)

Gérard Lojewski

Anxiété

La décision du Conseil d'Etat du 03 mars 2017, je le rappelle, nous a donné raison. Le Conseil d'Etat ayant jugé sur le fond ce genre de dossier, prononce des non admissibilités aux pourvois en cassation adressés par le Ministère de la défense. Cela entérine notre victoire.

Nous avons encore 8 personnes concernées par ces pourvois. Peu à peu, ces adhérents reçoivent à leur domicile la décision du conseil d'état sur ces non admissibilités.

Les personnes concernées sont priées de nous tenir informés.

Au cours de l'audience à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 25 avril 2017 jugeant 16 dossiers de notre association, le président de la cour d'appel, afin de solder tous les dossiers anxiété, a annoncé 5 dates d'audiences supplémentaires.

Ces dates sont : le 09 mai, le 23 mai, le 06 juin, le 23 juin et le 04 juillet 2017.

Les personnes concernées par ces audiences seront averties par nos soins.

Lors de l'audience du 25 avril, le rapporteur public s'est montré très sévère sur le montant des indemnisations se bornant à citer la profession et les témoignages de collègues de travail dans lesquelles le requérant accomplissait une opération sur des produits amiantés. Nous espérons que les juges seront eux moins restrictifs.

En attendant, veuillez particulièrement à la composition de votre dossier anxiété car c'est lui au final qui permettra aux juges d'estimer le préjudice.

Très important :

Le Ministère est en train de se désister de tous les appels devant la cour administrative de Marseille fait à l'encontre des personnes qui ont obtenues le préjudice d'anxiété au tribunal administratif de Toulon.

Nous avons reçu une liste de personnes qui sont concernées par le désistement du Ministère et nous les avons informées de la situation. Pour mettre fin à la procédure et accepter le désistement du Ministère

les personnes, satisfaites du dédommagement obtenu, devront alors envoyer au Cabinet d'avocats un courrier leur donnant mandat d'accepter ce désistement.

Gérard Laugier

Avec la CAVAM* à Paris

Environ 300 délégués, représentants 22 associations sur les 24 que composent la CAVAM, se sont dirigés en cortège vers le sénat.

Une délégation de chaque région a été reçue par le sénateur Gérard DERIOT (vice-président de la commission de la Sécurité Sociale) pour déposer nos doléances.

Pendant cet entretien, nos 8 fiches revendicatives ont été abordées notamment celles :

- pour un départ avant 50 ans pour les salariés atteints d'un cancer lié à l'amiante,
- sur la question des personnels en double régime dont le départ en ACAATA est refusé (privé, fonctionnaire),
- sur la création d'un pôle public de désamiantage,
- de l'éradication de l'amiante et du traitement de ses déchets.



Cette initiative avait un double enjeu :

- se faire connaître auprès des pouvoirs décisionnaires

- que la CAVAM devienne un acteur incontournable sur les questions liées à l'amiante et les maladies professionnelles.

* [Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies professionnelles](#)

Pierre Scarrone

GT/ACAATA

Les groupes de travail ACAATA (Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante) auxquels nous participons régulièrement (4 réunions/an sur Paris) au sein de la CAVAM sont très importants pour l'orientation des luttes à développer et des doléances à exprimer.

Depuis la formation de la CAVAM (Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et des Maladies professionnelles), 7 associations dont l'ASAVA participent régulièrement à ces réunions.

L'ASAVA estime que ce travail doit être encore plus collectif afin de construire des actions régionales et nationales. Dans cet esprit, notre association souhaite que chaque association adhérente à la CAVAM soit représentée dans ce groupe de travail afin d'apporter sa pierre à l'édifice. Cette coordination est un outil essentiel pour mieux travailler les convergences d'intérêt et de combats pour défendre les droits des victimes de l'amiante.

A l'intérieur de ce Groupe de Travail, nous discutons de points très divers, tels que :

Les modifications des fiches que nous voulons faire inscrire au PLFSS* qui décide financièrement de l'octroi ou non au préjudice d'anxiété.

Les explications des différentes victoires judiciaires obtenues dans toute la France et rapportées par notre cabinet d'avocats TTLA.

Les nouvelles exposées par certaines associations qui, souvent, enrichissent notre propre expérience.

Voilà pourquoi il est important d'y participer !!!

* Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Jean-Louis CHIAPELLO

Se former pour d'autant mieux vous être utile

Le 6 avril, les bénévoles de l'ASAVA se sont retrouvés pour réviser les procédures et parfaire leur formation, afin d'être mieux à même d'aider les victimes de l'amiante dans leurs démarches visant à faire reconnaître leur MP.

Le 7 avril, ils ont étendu leurs connaissances aux risques encourus par les Cancérigènes - Mutagènes - Reprotoxiques (autres que l'amiante). Comment les repérer et comment trouver les outils pour aider celles et ceux qui en sont victimes ? Voilà les questions qui étaient en débat

Cette formation, animée par Jean Herquin et Georges Arnaudeau (co-président de la CAVAM, venu de Bordeaux pour l'occasion) ont donné lieu à un ressenti positif de la part de tous les participants.

A chacun maintenant de mettre en pratique les outils théoriques acquis durant ces deux journées.

Jean Herquin



Mise en garde

Seul un courrier du SGA adressé à la victime peut être pris en compte comme élément de base à toutes contestations

Un adhérent malade de l'amiante qui entendait contester devant le TASS de TOULON le montant des indemnités qui lui étaient allouées, s'est vu signifier par le SGA et par téléphone que dans ce cas, il devrait attendre le jugement du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) pour percevoir les dites indemnités... soit une attente de plus d'un an !

Ce n'est pas la procédure en vigueur.

Saisi par nos soins, Pierre LARENT, représentant CGT aux seins des instances paritaires du SPA, est intervenu sur ce problème et s'est vu confirmer la procédure ci dessous

Sachant que le TASS ne peut que revaloriser le montant de l'indemnité allouée par le SGA et jamais la diminuer. Le SGA verse, **sans délais et considérations particulières**, cette somme à la victime qu'elle saisisse ou pas le TASS de sa commune.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune circulaire ou directive émanant du SGA ne sont venues infirmer ce principe

Jean Herquin

Une nouvelle section est née au sein de l'ASAVA dans le golfe de Saint-Tropez

Comme il avait été annoncé dans les derniers bulletins de l'ASAVA, une section a été créée au sein de l'Association. En accord avec les statuts et le Conseil d'Administration, la section travaillera de concert avec la maison mère, puisque Michel SAVIGNAC et Jo LEDDA en sont membres.

Le 28 mars 2017 est né l'ASAVA section du golfe de Saint-Tropez.

Dans la salle Pisan de Cogolin, les adhérents de la section étaient venus nombreux pour approuver la création de la « Section du golfe de Saint-Tropez », forte de près d'une soixantaine de membres.



Les nouveaux élus ont signé la charte de l'ASAVA



Président de section : Michel SAVIGNAC
Vice-Président et trésorier : Joseph LEDDA
Secrétaire : Serge FONTAINE
Membre : Francette PESCE, responsable de la veille juridique et réglementaire

Indiquant leurs indépendances vis-à-vis des organisations syndicales et des partis politiques mais pas neutres sur les problèmes de société.

Dans le respect :

- de la dignité humaine contre tous les racismes
- des droits humains sur l'éducation, le logement, la santé...

Dans la défense des droits sociaux (protection sociale, emploi, retraite...)

Tous bénévoles, à titre gracieux, au sein d'une équipe fraternelle et conviviale

Hommage à notre copain YVON OLIVIER

Yvon nous a quitté brutalement le 1er avril dernier.

A Yvon : Tu as été un des premiers, avec Maurice, à être scandalisé après avoir été empoisonné par les poussières d'amiante. Nous avons évoqué en 2008 la mise en place d'une association de défense du personnel de la DCNS Saint-Tropez et tu as naturellement adhéré à l'ASAVA. Ton soutien moral, financier et tes encouragements ont été bénéfiques pour l'association. Dernièrement, en te déplaçant personnellement à la permanence, tu nous as remis ton chèque de solidarité et renouvelé ton adhésion.

Fier de voir que nous avons mis sur pied une permanence qui est aujourd'hui autonome.

Tout cela c'est grâce à toi Yvon. Le 1er avril ne sera plus un jour comme les autres.

Tes obsèques m'ont bouleversé avec des témoignages émouvants évoqués par tes copains.

Je n'oublierai pas ta famille ainsi que ton épouse Claude unies dans la douleur, dont je renouvelle au nom de l'ASAVA toutes nos condoléances et notre solidarité dans ce deuil brutal.

Je suis avec l'ASAVA et le Comité de section, à vos côtés, pour vous aider dans les démarches administratives parfois difficiles et fastidieuses.

Michel SAVIGNAC
Président de la section

Suivi médical post-professionnel

Attention au dépassement d'honoraires !!!

- 1- Vous pouvez contacter librement les professionnels de santé de votre choix.
- 2- Vous n'avez pas à faire l'avance des frais auprès des professionnels de santé.
- 3- Les frais de transport ne sont pas pris en charge.
- 4- Vous ne devez en aucun cas utiliser votre Carte Vitale.
- 5- En dehors des examens prévus par le protocole de surveillance médicale, des examens supplémentaires peuvent être réalisés, sur proposition du praticien de santé, après ACCORD PREALABLE du médecin conseil de la SDP à la Rochelle.

ATTENTION:

Les examens prévus par le protocole de surveillance médicale et le cas échéant, les examens supplémentaires autorisés par le médecin conseil sont pris en charge à 100% par le Ministère de la Défense sans avance de frais, dans la limite du tarif de la Sécurité Sociale. Si la prestation de votre praticien est hors-cadre, le dépassement d'honoraires sera à votre charge. Renseignez-vous avant de faire votre examen !

Evelyne Garraud

Taux d'IPP et imposition

Si vous êtes malade et que votre taux d'IPP est égal ou supérieur à 40%, assurez vous bien que votre avis d'imposition comporte la 1/2 part supplémentaire afférente au taux d'IPP.

Soutien aux victimes de l'amiante

Pour signer la pétition de soutien allez sur le site asava-Toulon.fr
Dans l'onglet "actualite" soutien aux victimes et cliquez sur le lien correspondant.

Permanences et fermeture ASAVA pendant la période estivale

Ouverture seulement le lundi matin le 03,10,17,24 Juillet

Fermeture du lundi 31 juillet inclus jusqu'au 03 septembre

Reprise des permanences habituelles le **lundi 04 septembre**